

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**SERVICE MARCHES PUBLICS**

FB/HB

**DECISION N° 25 - 10718**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'école Charlemagne,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société JMC,

**DECIDE**

**Article 1**

Le marché est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n° M202507 ayant pour objet la réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'école Charlemagne », est attribué à la société :

JMC sise 97 Rue Charles Van Wyngène - 77181 COURTRY, pour un montant global et forfaitaire qui s'élève à 126 204.00 € HT, soit 151 444.80 € TTC.

**Article 2**

La durée globale du marché est fixée à 1 mois et demi, période de préparation comprise, à compter de l'ordre de service de démarrage. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 7 juillet 2025, pour un achèvement des prestations, le 22 Août 2025, au plus tard.

**Article 3**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

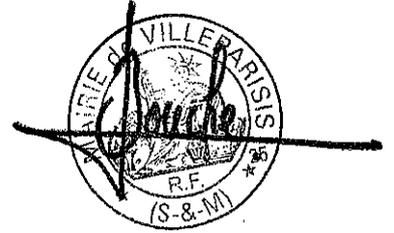
**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur Le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 19 mai 2025.

Le Maire,



Frédéric BOUCHE